

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique les travaux prévus pour la construction du boulevard Horizontal.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Médecin en Chef honoraire de la Ville de Monaco.

Arrêté ministériel modifiant le prix du Carnet International de la Route.

INSTRUCTION PUBLIQUE :

Lycée de Monaco. — Palmarès (suite).

Distribution des Prix aux Ecoles primaires et aux Asiles.

TRAVAUX PUBLICS :

Réunion du Comité Consultatif des Travaux Publics.

ECHOS ET NOUVELLES :

Constitution du Bureau de la Société Chorale l'Avenir pour l'exercice 1912-1913.

Célébration de la Fête du 14 Juillet par la Colonie Française.

Arrivée de la Société l'Etoile revenant de participer à un Concours à l'Étranger.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 7 juin 1912, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics (1^{re} Division) en date du 16 janvier 1912:

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 1^{er} juillet 1912;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 2 juillet 1912;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5, 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête ouverte à la Mairie de la Condamine, du 18 au 29 juin 1912, sur le dit projet n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier.

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911;
Notre Conseil d'État entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du 16 janvier 1912 pour la construction du boulevard Horizontal entre le boulevard de l'Observatoire et l'Hôpital.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties nécessaires aux travaux dont il s'agit et leurs accessoires sont désignées par des teintes rose ou jaune sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1 ^o Hoirs Bosio (Moneghetti : n ^o 458 partie, section B), terrain à bâtir.....	400m ² »
2 ^o Tamburini (Moneghetti : n ^o 456 partie, section B), terrain à bâtir.....	495m ² »
3 ^o Vatrican Jean (Moneghetti : n ^o 456 partie, section B), cour.....	144m ² »
4 ^o Houllier Larousse (Moneghetti : n ^o 458 partie, section B), cour.....	2m ² »
5 ^o Vatrican Etienne (Moneghetti : n ^o 456 partie, section B), terrain à bâtir.....	116m ² »
6 ^o Bosio-Tamburini, Vatrican Jean, Vatrican Etienne, Houllier-Larousse (Moneghetti : n ^o 458 partie, section B), chemin..	370m ² »
7 ^o Domaine (Moneghetti : n ^o 461 partie, section B), terrain à bâtir.....	540m ² »
Idem (Révoires : n ^o 103 partie, section A), jardin.....	70m ² »
Idem (Révoires : n ^o 101 partie, section A), jardin.....	2.376m ² »
8 ^o Ecole Apostolique (Moneghetti : n ^o 458 partie et 460 partie, section B), cour et sacristie.....	75m ² »
Terrain à bâtir.....	175m ² »
Idem (Moneghetti : n ^o 432 bis, section B), terrain à bâtir.....	250m ² »
9 ^o Zanolli Henri (Moneghetti : n ^o 458 partie, section B), jardin.....	195m ² »
10 ^o Sangeorges Jean (Moneghetti : n ^o 432 partie, section B), jardin et cour.....	100m ² »
11 ^o Fischetti Louis (Moneghetti : n ^o 461 partie, section B), trottoir.....	6m ² »
12 ^o Hoirs Berrens (Moneghetti : n ^o 432 partie, section B).....	2.440m ² »
13 ^o Gragnon (Moneghetti : n ^o 422 partie, section B), terrain à bâtir.....	78m ² 79
14 ^o Barral Sylvain (Moneghetti : nos 423 partie et 424 partie, section B), terrain à bâtir.....	14m ² »
Idem (Moneghetti : n ^o 423 partie, section B), démolition, maisons et jardin.....	516m ² »
15 ^o Arnoux Gabriel (Moneghetti : n ^o 422 partie, section B), jardin.....	140m ² »
16 ^o De Villaine (Moneghetti : nos 423 partie et 424 partie, section B), chemin.....	218m ² »
17 ^o Veuve Cresp (Révoires : n ^o 416 partie, section B), terrain à bâtir.....	240m ² »
18 ^o Raimondo Dominique (Révoires : nos 407 partie et 410 partie, section B), terrain à bâtir.....	63m ² »
19 ^o Torchio et Musso (Révoires : n ^o 407 partie, section B).....	160m ² »
20 ^o Hoirs Pariot (Révoires : n ^o 466 partie, section B), cour.....	2m ² 50
A reporter...	9.186m ² 29

Report... 9.186m² 29

21 ^o Médecin Louis (Révoires : n ^o 408 partie, section B), terrain à bâtir.....	320m ² »
22 ^o Hoirs Capponi (Révoires : n ^o 408 partie, section B), terrain à bâtir.....	90m ² »
23 ^o Saytour Charles (Révoires : n ^o 77 partie, section A), terrain à bâtir.....	320m ² »
24 ^o Gastaud Antoine (Révoires : n ^o 77 partie, section A), terrain à bâtir.....	449m ² »
25 ^o Veuve Pendillon (Révoires : n ^o 82 partie, section A), terrain à bâtir.....	65m ² »
26 ^o Bermont (Révoires : n ^o 77 partie, section A), terrain à bâtir et démolition maison.	165m ² »
27 ^o Gastaud Jules (Révoires : n ^o 77 partie, section A), terrain à bâtir.....	160m ² »
28 ^o Dr Baumgartner (Révoires : n ^o 82 partie, section A), terrain à bâtir.....	140m ² »
29 ^o Hoirs Buffa (Révoires : n ^o 77 partie, section A), terrain à bâtir.....	240m ² »
30 ^o Laura (Révoires : n ^o 69 partie, section A), terrain à bâtir (la totalité de la propriété).....	250m ² »
31 ^o Veuve Giangiacomi Ferdinand (Révoires : n ^o 69 partie, section A), terrain à bâtir (la totalité de la propriété).....	200m ² »
32 ^o Littardi Jean (Révoires : n ^o 69 partie, section A), maison et cour (la totalité de la propriété).....	142m ² 50
33 ^o Ratti Dominique (Révoires : n ^o 69 partie, section A), terrain à bâtir (la totalité de la propriété).....	210m ² »
34 ^o Gajola (Révoires : n ^o 69 partie, section A), maison et cour (la totalité de la propriété).....	180m ² »
35 ^o Nano (Révoires : n ^o 69 partie, section A), terrain à bâtir (la totalité de la propriété).....	200m ² »
36 ^o Mottura (Révoires : n ^o 69 partie, section A), rochers (la totalité de la propriété).	1.607m ² 54
37 ^o Plati Ernest (Révoires : n ^o 69 partie, section B), route.....	210m ² »
38 ^o Hoirs Ajani (Révoires : n ^o 78 partie, section A), rochers et trèsfonds.....	774m ² »
39 ^o Notari frères (Révoires : n ^o 78 partie, section A), rochers et trèsfonds.....	172m ² »
40 ^o Veuve Notari (Révoires : n ^o 78 partie, section A), rochers.....	35m ² »
TOTAL...	15.116m ² 33

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juillet mil neuf cent douze.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
E. FLACH.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 juillet 1912, M. le Docteur Emile Pontremoli est nommé médecin en chef honoraire de la Ville de Monaco.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance du 11 décembre 1901 et celle complémentaire du 25 février 1909; Vu les Ordonnances des 11 et 26 mars 1910; Vu les Arrêtés des 6 septembre 1910 et 25 septembre 1911;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du carnet international de route, primitivement fixé à 1 fr. 25, est porté à 2 francs.

ART. 2. — M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le quinze juillet mil neuf cent douze.

Le Ministre d'Etat,
E. FLACH.

INSTRUCTION PUBLIQUE

LYCÉE

PALMARÈS

(Suite.)

DIVISION ÉLÉMENTAIRE

Instruction Religieuse.

(Professeur : M. le Chanoine Baud.)

Classes de Septième et Huitième. — 1^{er} Prix : Marchisio Robert, de Monaco; 2^e Prix : Contes Charles, de Monaco; 1^{er} Accessit : Cinque Armand, de Monaco; 2^e Accessit : Danesi Jean, de Zuanì (Corse); 3^e Accessit : Caillaud Jacques, de St-Germamon (Ardennes); 4^e Accessit : Garoscio Albert, de Monaco; Mention : Vatrican Marcel, de Monaco.

Classe de Septième.

(Professeur : Mme Allouard.)

Excellence. — Prix : Marchisio Robert (2); Mention : Vatrican Marcel (2).

Français. — 1^{er} Prix : Marchisio Robert (3); 2^e Prix : Giraud Roger, de Bormes (Var); 1^{er} Accessit : Bernardini Ambroise, de Monaco; 2^e Accessit : Danesi Jean (2); 3^e Accessit : Marcantetti Paul, de Canari (Corse); 4^e Accessit : Jeanjean Roger, de Monaco; Mention : Cavagnero Fabien, de Monaco.

Histoire. — 1^{er} Prix : Bernardini Ambroise (2); 2^e Prix : Marchisio Robert (4); 1^{er} Accessit : Giraud Roger (2); 2^e Accessit : Danesi Jean (3); 3^e Accessit : Marcantetti Paul (2); 4^e Accessit : Ozan Frédéric, de Viroflay (Seine-et-Oise).

Géographie. — 1^{er} Prix : Marchisio Robert (5); 2^e Prix : Bernardini Ambroise (3); 1^{er} Accessit : Giraud Roger (3); 2^e Accessit : Danesi Jean (4); 3^e Accessit : Comte Henri, de Monaco; 4^e Accessit : Jeanjean Roger (2); Mention : Marcantetti Paul (3).

Calcul. — 1^{er} Prix : Marchisio Robert (6); 2^e Prix : Giraud Roger (4); 1^{er} Accessit : Vatrican Marcel (3); 2^e Accessit : Ozan Frédéric (2); 3^e Accessit : Paul Jean, de Monaco; 4^e Accessit : Bernardini Ambroise (4); Mention : Caillaud Jacques (2).

Leçons de Choses. — 1^{er} Prix : Marchisio Robert (7); 2^e Prix : Giraud Roger (5); 1^{er} Accessit ex-æquo : Vatrican Marcel (4); Bernardini Ambroise (5); 2^e Accessit : Caillaud Jacques (3); 3^e Accessit : Marcantetti Paul (4); 4^e Accessit : Danesi Jean (5); Mention : Ozan Frédéric (3).

Lecture. — 1^{er} Prix : Marchisio Robert (8); 2^e Prix : Vatrican Marcel (5); 1^{er} Accessit : Giraud Roger (6); 2^e Accessit : Bernardini Ambroise (6); 3^e Accessit : Jeanjean Roger (3); 4^e Accessit : Cavagnero Fabien (2); Mentions : Cinque Armand (2); Curti Germain, de Monaco; Caillaud Jacques (4); Danesi Jean (6).

Écriture. — 1^{er} Prix Vatrican Marcel (6); 2^e Prix : Ozan Frédéric (4); 1^{er} Accessit : Marchisio Robert (9); 2^e Accessit :

Curti Germain (2); 3^e Accessit : Prat Louis, de Monaco; 4^e Accessit : Cinque Armand (3); Mentions : Danesi Jean (7); Marchessaux Henri, de Monaco; Caillaud Jacques (5); Cavagnero Fabien (3).

Récitation. — 1^{er} Prix : Bernardini Ambroise (7); 2^e Prix : Vatrican Marcel (7); 1^{er} Accessit : Marchisio Robert (10); 2^e Accessit : Cinque Armand (4); 3^e Accessit : Marcantetti Paul (5); 4^e Accessit : Danesi Jean (8); Mentions : Giraud Roger (7); Cavagnero Fabien (4); Chiappori Pierre, de Monaco.

Dessin. — 1^{er} Prix : Vatrican Marcel (8); 2^e Prix : Chiappori Pierre (2); 1^{er} Accessit : Danesi Jean (9); 2^e Accessit : Cavagnero Fabien (5); 3^e Accessit : Paul Jean (2); 4^e Accessit : Prat Louis (2); Mentions : Bernardini Ambroise (8); Caillaud Jacques (6).

Classe de Huitième.

(Professeur : Mlle Bonnard.)

Excellence. — Prix : Timpéri Armand, de Monaco; Mention : Maurin Eric, de Monaco.

Français. — 1^{er} Prix : Aviron Jean, de Lyon; 2^e Prix : Timpéri Armand (2); 1^{er} Accessit : Krœnlein Charles, de Monaco; 2^e Accessit : Rose Alfred, de Monaco; 3^e Accessit : Pissarello Robert, de Monaco; 4^e Accessit : Zwerner Jean, de Monaco; Mention : Maurin Eric (2).

Histoire. — 1^{er} Prix : Timpéri Armand (3); 2^e Prix : Fau René, de Monaco; 1^{er} Accessit : Pissarello Robert (2); 2^e Accessit : Fouques René, de Menton (A.-M.); 3^e Accessit : Aviron Jean (2); 4^e Accessit ex-æquo : Chiabaud Alfred, de Monaco; Krœnlein Charles (2).

Géographie. — 1^{er} Prix ex-æquo : Contes Charles (2); Rose Alfred (2); 2^e Prix : Zwerner Jean (2); 1^{er} Accessit : Aviron Jean (3); 2^e Accessit : Fau René (2); 3^e Accessit ex-æquo : Chiabaud Alfred (2); Timpéri Armand (4); 4^e Accessit : Armandi Flavius, de Nice (A.-M.).

Calcul. — 1^{er} Prix ex-æquo : Rose Alfred (3); Timpéri Armand (5); 2^e Prix : Pissarello Robert (3); 1^{er} Accessit : Contes Charles (3); 2^e Accessit : Chiabaud Alfred (3); 3^e Accessit : Aviron Jean (4); 4^e Accessit : Sangiorgio Jules, de Monaco.

Leçons de Choses. — 1^{er} Prix : Krœnlein Charles (3); 2^e Prix : Timpéri Armand (6); 1^{er} Accessit : Pissarello Robert (4); 2^e Accessit ex-æquo : Aviron Jean (5); Fau René (3); 3^e Accessit : Rose Alfred (4); 4^e Accessit : Fouques René (2); Mention : Zwerner Jean (3).

Lecture. — 1^{er} Prix ex-æquo : Rose Alfred (5); Timpéri Armand (7); 2^e Prix : Pissarello Robert (5); 1^{er} Accessit : Fau René (4); 2^e Accessit ex-æquo : Aviron Jean (6); Fouques René (3); 3^e Accessit : Tixier Georges, de Nice (A.-M.); 4^e Accessit ex-æquo : Maurin Eric (3); Pittassi Constantin, de Monaco.

Écriture. — 1^{er} Prix : Timpéri Armand (8); 2^e Prix : Gastaud Baptistin, de Monaco; 1^{er} Accessit : Rose Alfred (6); 2^e Accessit : Sangiorgio Jules (2); 3^e Accessit : Pissarello Robert (6); 4^e Accessit : Contes Charles (4).

Récitation. — 1^{er} Prix : Rose Alfred (7); 2^e Prix ex-æquo : Contes Charles (5); Timpéri Armand (9); 1^{er} Accessit : Fau René (5); 2^e Accessit ex-æquo : Gastaud Michel, de Monaco; Maurin Eric (4); 3^e Accessit : Armandi Flavius (2); 4^e Accessit : Pittassi Constantin (2).

Dessin. — 1^{er} Prix ex-æquo : Contes Charles (6); Timpéri Armand (10); 2^e Prix : Pissarello Robert (7); 1^{er} Accessit : Rose Alfred (8); 2^e Accessit : Villa-Massone Félix, de Monaco; 3^e Accessit : Gastaud Baptistin (2); 4^e Accessit : Aviron Jean (7).

Gymnastique.

(Professeur : Sergent Prat.)

Classes de Seconde et Troisième. — 1^{er} Prix : Pissarello François (5), [Plaquette argent offerte par l'Association Sportive du Lycée de Monaco]; 2^e Prix : De Angelis Albert (9); 1^{er} Accessit : Verrando Joseph (7); 2^e Accessit : Krœnlein Gabriel (10).

Classes de Quatrième. — 1^{er} Prix : Crovetto Henri (11); 2^e Prix : Sangiorgio Emmanuel (8); 1^{er} Accessit : Kinapenne Maurice (6); 2^e Accessit : Villa-Massone Jean (4);

Classes de Cinquième. — 1^{er} Prix : Quilichini Ernest (3); 2^e Prix : Arnold Henri (3); 1^{er} Accessit : Marcantetti Antoine (4); 2^e Accessit : Lassale Marcel (10); 3^e Accessit : Abbo Honoré (3); Mentions : Corazzini Hector (8); Laurens Marcel (2).

Classes de Sixième. — 1^{er} Prix : Crovetto Hercule (5); 2^e Prix : Bollo Jean (2); 1^{er} Accessit : Vatrican Charles (5); 2^e Accessit : Brico Henri (2); 3^e Accessit : Fayon André (11); 4^e Accessit : Chiabaud Julien (2); Mentions : Vernier Jean (7); Villa-Massone Constant, de Monaco.

Classe de Septième. — 1^{er} Prix : Vatrican Marcel (9); 2^e Prix : Prat Louis (3); 1^{er} Accessit : Marcantetti Paul (6); 2^e Accessit : Cavagnero Fabien (6); 3^e Accessit : Marchisio Robert (11); 4^e Accessit : Chiappori Pierre (3).

Classe de Huitième. — 1^{er} Prix : Pissarello Robert (8); 2^e Prix : Villa-Massone Félix (2); 1^{er} Accessit : Gastaud

Théo, de Monaco; 2^e Accessit : Sangiorgio Jules (3); 3^e Accessit : Chiabaud Alfred (4); 4^e Accessit : Armandi Flavius (3).

Prix de Salle d'Étude.

Première étude (Professeur adjoint : M. Bagnol). — 1^{er} Prix : Lagorio Henri (8); 2^e Prix : Orecchia Antoine (7).

Deuxième étude (Professeur adjoint : M. Pizard). — 1^{er} Prix : Sangiorgio Emmanuel (9); 2^e Prix : Taffe Antoine (4); Mentions : Crovetto Henri (12); Villa-Massone Jean (5).

Troisième étude (Professeur adjoint : M. Muller). — 1^{er} Prix : Fayon André (12); 2^e Prix : Vatrican Charles (6).

Quatrième étude (Professeur adjoint : Mlle Ghizzi). — 1^{er} Prix : Marcantetti Paul (7); 2^e Prix : Maurin Eric (5); Mention : Pissarello Robert (9).

La rentrée des élèves aura lieu le mardi 1^{er} octobre 1912, à 8 heures du matin.

Une classe de Neuvième et une classe de Première seront créées à la rentrée d'octobre 1912; une classe de Philosophie et une classe de Mathématiques, en octobre 1913.

Le Directeur du Lycée,
Officier de l'Instruction Publique,
E. DESSAUX.

Vu :

Le Conseiller de Gouvernement
pour l'Intérieur,
LAGOUELLE.

DISTRIBUTION DES PRIX

Ecoles Primaires.

La distribution des prix aux élèves des Ecoles primaires aura lieu :

Pour les garçons, le mardi 23 juillet, à 4 heures de l'après-midi, à l'Ecole de Monaco, sous la présidence de M. Verdier, président de Chambre à la Cour d'Appel;

Pour les filles, le mercredi 24 juillet, à 4 heures de l'après-midi, à l'Ecole des garçons de Monaco, sous la présidence de M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Asiles.

La distribution des prix aux enfants des asiles aura lieu :

A l'Asile de Monte Carlo, le vendredi 19 juillet, à 4 heures de l'après-midi;

A l'Asile de la Condamine, le samedi 20 juillet, à 9 heures et demie du matin;

A l'Asile de Monaco, le lundi 22 juillet, à 9 heures et demie du matin.

TRAVAUX PUBLICS

Le Comité Consultatif des Travaux Publics se réunira samedi 27 juillet courant, cette séance remplaçant celle qui devait avoir lieu le premier mardi du mois d'août.

Les particuliers qui ont des projets à présenter devront les faire parvenir au Gouvernement avant le samedi 20.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

S.A.S. le Prince a daigné agréer la constitution suivante du bureau de la Société chorale l'Avenir pour l'exercice 1912-1913 :

Président, M. Gindre Félix; vice-président, M. Bellando Honoré; secrétaire, M. Béranger Léopold; secrétaire-adjoint, M. Record Marius; trésorier, M. Bronfort Charles; trésorier-adjoint, M. Gautier Augustin.

Dimanche dernier, la Colonie Française de Monaco a, conformément à l'usage, célébré avec éclat sa Fête Nationale.

Les Groupements Français de la Principauté s'étaient mis d'accord pour l'élaboration du programme des réjouissances.

C'est au terrain Radziwill, boulevard de la Condamine, dans un cadre remarquablement préparé par la Société des Bains de Mer, que se sont déroulées les principales attractions.

Dès la veille au soir, une foule nombreuse s'y était donnée rendez-vous pour assister à la première soirée dansante.

Dans la matinée du dimanche, le Comité de Bienfaisance voulant, comme de coutume, associer les indigents à la grande manifestation patriotique, a fait procéder, à son siège social, à une ample distribution de secours.

A onze heures les représentants des Services mixtes et un grand nombre de notables français de la Principauté ont été reçus au Consulat Général de France où des discours ont été prononcés par M. Marchessaux, vice-président du Comité de Bienfaisance, parlant au nom des trois Groupements, et par M. le Consul Général Vianès.

M. Marchessaux présenta au Consul Général les vœux de tous les Français pour le bonheur de la France. « Grâce à vous, dit-il, les trois Groupements Français ont tenu à n'en faire qu'un pour fêter avec un éclat inaccoutumé notre Fête Nationale. »

Il pria M. le Consul de transmettre à M. Fallières, si aimé et si respecté, les vœux que la Colonie forme pour la France toujours plus grande et plus forte; au Prince Albert, à la Famille Souveraine, l'expression de la profonde gratitude de la Colonie Française pour la bienveillante hospitalité qu'elle reçoit dans la Principauté.

M. le Consul Général félicita M. Marchessaux des sentiments républicains de la Colonie Française et l'assura de toute sa sollicitude.

Le Comité se rendit ensuite au Consulat Général d'Italie où M. Marchessaux exprima à M. le chevalier Rosset la sympathie de la Colonie Française pour la Colonie Italienne.

A trois heures eut lieu, dans l'enceinte du bal, un concert auquel prirent part des artistes de talent et qui fut des plus goûtés. La Lyre Monégasque, dirigée par M. Detaille, s'y distingua dans l'exécution de plusieurs morceaux.

Le soir à sept heures, dans la somptueuse salle Mauresque du Café de Paris, décorée aux couleurs françaises et monégasques, un banquet, auquel plusieurs dames avaient apporté le charme de leur présence, réunissait plus de deux cents convives.

M. le Consul Général Vianès le présidait, ayant à sa droite S. Exc. le Ministre d'Etat.

Citons parmi les convives : MM. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement; Marquet, président du Conseil National; Rosset, consul général d'Italie; de Loth, chancelier de l'Ordre de Saint-Charles; Lanson, représentant M. Camille Blanc; Reymond, président de la Commission Intercommunale; Trüb, président de la Chambre de Commerce; Borghino, du Comité italien de Bienfaisance; Wicht, directeur général de la Société des Bains de Mer; Martiny, directeur; le colonel Lemoël; Izard, commissaire du Gouvernement; Richard, attaché au Consulat Général de France; Adam, secrétaire particulier de S. Exc. le Ministre; Casta et Marchessaux, vice-présidents; les membres des Bureaux des Comités Français de Bienfaisance, de l'Association des Propriétaires et Commerçants Français et de l'Amicale des Employés Français de la Société des Bains de Mer; Valentin, vice-président d'honneur du Comité Français; les présidents et représentants des Sociétés; les représentants de la Presse locale et régionale.

A la fin du dîner, M. Vianès a lu les télégrammes adressés le matin à M. le Président de la République Française, à S. A. S. le Prince de Monaco et à S. A. S. le Prince Héritaire :

Monaco, 14 juillet 1912.

A Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,
10, avenue du Trocadéro, Paris.

A l'occasion de leur Fête Nationale, les Français résidant à Monaco adressent à Votre Altesse Sérénissime

leurs hommages respectueux et l'entière expression de leur reconnaissance pour l'hospitalité si bienveillante qu'ils reçoivent dans la Principauté.

Ils prient Votre Altesse Sérénissime d'agréer leurs souhaits de bonheur pour Elle et pour la Famille Princière ainsi que leurs vœux pour la prospérité toujours plus grande de la Principauté de Monaco.

Le Consul Général de France à Monaco,
VIANÈS.

* *

Monaco, 14 juillet 1912.

A Son Altesse Sérénissime
le Prince Héritaire de Monaco
Paris.

A l'occasion de sa Fête Nationale, la Colonie Française de Monaco a l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime, avec l'expression de ses sentiments dévoués, ses hommages respectueux.

Le Consul Général de France à Monaco,
VIANÈS.

* *

Monaco, 14 juillet 1912.

Le Consul général de France à Monaco
à Monsieur le Président de la République,
Paris.

Les Français résidant dans la Principauté de Monaco, réunis à l'occasion de la Fête Nationale, adressent à Monsieur le Président de la République leurs respectueux hommages et l'expression de leur attachement sincère aux institutions républicaines.

Ils forment des vœux ardents pour la grandeur et la prospérité de leur chère France

Le Consul Général de France à Monaco,
VIANÈS.

A l'heure des toasts, M. le Consul Général a donné la parole à M. Marchessaux qui a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Consul général,
Mesdames, Messieurs,

Les trois Groupements Français : l'Union des Commerçants et Propriétaires, l'Amicale des Employés Français du Casino, le Comité de Bienfaisance de la Colonie, célébrant leur Fête Nationale, ont bien voulu laisser la prédominance au Comité de Bienfaisance de la Colonie Française. Je dois à cette circonstance et à l'absence du Président, M. le Docteur Vivant, le triple honneur de prendre la parole au nom de tous mes compatriotes.

Ces trois Groupements ne perdront jamais de vue l'œuvre pour laquelle ils ont été fondés et n'oublieront pas qu'avant tout rien ne pourra être fait qui soit en contradiction avec les lois de cet admirable pays si hospitalier, leur principal but étant la paix, le bonheur et la prospérité de la Principauté par l'union de tous.

Monsieur le Ministre,

L'année dernière, vous n'avez pas hésité à différer votre congé pour assister à notre fête. Aujourd'hui, négligeant peut-être votre santé, vous avez tenu à vous retrouver au milieu de nous.

Comment vous remercier de tant de preuves d'intérêt que vous ne cessez de nous témoigner !

Monsieur le Consul général,

Laissez-moi vous exprimer toute la gratitude que nous vous devons pour le précieux appui que nous avons trouvé en vous dès votre arrivée à Monaco. Merci pour votre constante et dévouée collaboration, pour vos conseils judicieux si cordiaux en toute occasion.

Nous sommes on ne peut plus sensibles à la nouvelle marque d'estime que nous donne M. Lagouëlle, l'éminent Conseiller de Gouvernement, en prenant part à notre banquet.

Qu'il me soit permis de dire à M. Marquet, le distingué Président du Conseil National, la douce émotion que j'éprouve d'être appelé aujourd'hui, après avoir été son camarade d'école, à le remercier d'avoir bien voulu partager notre joie patriotique.

La présence de M. le Maire de la Condamine, Président de la Commission intercommunale, nous est on ne peut plus agréable et nous lui sommes reconnaissants d'avoir accepté notre invitation.

Monsieur le Consul général d'Italie,

Voüs nous donnez un nouveau gage des excellents rapports qui ont toujours existé entre les deux grandes Colonies latines, ces deux œuvres sœurs, dont le rôle si délicat et si difficile parfois reste le plus noble et le plus envié de tous.

Rendre la vie moins dure aux déshérités, soulager le plus possible les infortunes, travailler pour la grandeur de la Patrie, la faire aimer davantage, la rendre plus forte et plus unie ! N'est-ce pas là, Monsieur le Consul général, l'idéal de nos deux Comités ?

Nous regrettons bien sincèrement l'absence du dévoué Président de votre Comité de Bienfaisance, M. Doda, qui a bien voulu se faire représenter par M. Borghino. Nous lui adressons la nouvelle assurance de toute notre sympathie.

Il me plaît de dire à M. le Commandeur de Loth, chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, qu'entourent l'estime et le respect de tous, combien nous admirons sa verte et

vigoureuse vieillesse et combien grand est pour nous l'honneur de l'avoir à notre banquet.

Nous exprimons toute notre déférente gratitude à M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, pour le concours si généreux et si précieux que nous avons toujours trouvé auprès de lui et nous le remercions d'avoir bien voulu se faire représenter par M. Lanson qu'entourent toutes nos sympathies.

Nos remerciements vont tout particulièrement à M. Wicht, directeur général de la Société des Bains de Mer, et aussi à M. Martiny, directeur des Services Extérieurs, dont l'amabilité et le bon goût sont sans bornes.

Merci à MM. les Présidents et Représentants des Sociétés d'avoir bien voulu répondre à notre cordiale invitation.

Merci à la Presse, toujours si aimable et si dévouée.

Merci aux dames dont le charme et la grâce rehaussent l'éclat de notre banquet en personnifiant la beauté de notre admirable Patrie

Messieurs, je vous invite à lever nos verres à la prospérité de notre belle France.

Vive Monaco !

M. le Consul Général a répondu en ces termes :

Excellence,
Mesdames, Messieurs,

Nous ne pouvions souhaiter temps plus merveilleux et cadre plus attrayant pour la célébration de notre Fête Nationale ! Et, cependant, ce n'est ni ce temps, ni ce cadre qui vous ont fait accourir en telle foule autour de nous. Non ! La cause qui vous rassemble, c'est l'amour de la Patrie ; c'est le sentiment de la grandeur et de la perpétuité de notre nation. Et pourquoi ces sentiments se manifestent-ils aujourd'hui avec plus d'intensité qu'hier ? C'est parce que la France a traversé, pendant l'été et l'automne de l'année dernière, des événements qui nous ont donné à tous un sursaut de patriotisme. Nous nous sommes tournés plus ardents vers la Patrie parce que son cœur était plus ému ; nous nous sommes tournés plus aimants vers elle parce que plus souvent son cœur a été blessé.

Qu'il me suffise de vous rappeler ces catastrophes de la Liberte, du Vendémiaire, du Jules-Michelet au deuil desquelles la Colonie Française de Monaco a pris une grande part et auquel Son Altesse Sérénissime et le Gouvernement Princier se sont associés dans une si large mesure. Nous leur en gardons un souvenir reconnaissant.

Et maintenant, si nous portons nos yeux sur la petite patrie que constitue la Colonie Française de Monaco, qu'éprouvons-nous ? La joie de voir nos compatriotes se rendre de plus en plus compte que vivre isolé ne vaut rien. Si le bon La Fontaine avait raison de démontrer qu'on a souvent besoin d'un plus petit que soi, avoir à sa disposition plus grand que soi ne saurait nuire. Donc l'union n'est jamais gage de faiblesse. Votre nombre croissant dans la Principauté, vous avez compris qu'un seul groupement ne pouvait vous suffire, d'autant que vos intérêts, devenus plus considérables aussi et plus divers, demandaient plus d'attention et une sollicitude plus avertie.

Le Comité de Bienfaisance avait pour but plus précise la charité et pour souci de veiller au développement de notre action générale. Mais nos intérêts économiques avaient besoin d'un organe plus technique, mieux approprié : de là est née l'Union des Commerçants et Propriétaires Français. Des intérêts plus spéciaux, plus corporatifs se trouvaient encore sans représentant direct : de là la création de l'Amicale des Employés de la Société des Bains de Mer. Le Gouvernement Princier ou bien, par son autorisation, a permis l'éclosion de tel groupement, ou bien a vu d'un œil bienveillant la naissance de tel autre parce qu'il était assuré que le but essentiel, primordiaux de nos associations était le maintien et, si possible, l'accroissement de la prospérité de ce magnifique pays que vous avez raison d'aimer, comme vous avez raison de manifester votre entier attachement à S. A. S. le Prince Albert qui vous y offre pareille hospitalité. S. Exc. M. le Ministre d'Etat, près duquel nous trouvons toujours un si aimable accueil, qui, aujourd'hui, nous donne un si haut témoignage de sympathie en prenant part à notre Fête Nationale, voudra bien dire à Son Altesse Sérénissime les sentiments de loyalisme intransigeant de la Colonie Française de Monaco.

Il nous est agréable de saluer respectueusement à cette table les représentants des corps élus de la Principauté. M. le Président du Conseil National et M. le Président de la Commission intercommunale n'ignorent pas combien nous apprécions leur dévouement aux mandats dont ils ont charge de par la confiance de leurs concitoyens.

Puisque, pour la première fois de cette année, nous avons la bonne fortune de voir M. le Chevalier Rosset l'hôte de nos groupements, que mon collègue me permette de lui affirmer, au nom de la Colonie Française, combien nous fûmes satisfaits de son élévation au grade de Consul général en la résidence de Monaco. Par cette décision, Sa Majesté le Roi d'Italie a voulu montrer la haute estime en laquelle il tenait les services d'un agent éminent et de si courtoises relations.

Nous nous réjouissons des excellents rapports qui existent entre les Associations Italiennes et Françaises. Et, comme tous nos compatriotes, nous avons applaudi aux nobles paroles prononcées, le 5 juillet, à la Sorbonne, dans la fête solennelle pour la glorification de Léonard de Vinci, paroles par lesquelles M. le Président du Conseil Poincaré et M. l'Ambassadeur Tittoni ont affirmé l'amitié de la France pour l'Italie et celle de l'Italie pour la France, amitié basée non seulement sur les affinités de races, d'idiomes, de souvenirs, d'habitudes et de goûts, mais aussi sur l'appréciation équitable, bienveillante et

constante des intérêts politiques et économiques respectifs.

Nous aurions été heureux de voir à ce banquet le si obligeant Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, pour le remercier du généreux concours que notre Comité de Bienfaisance trouve toujours auprès de lui. Mais nous savons que la santé de M. Camille Blanc, pour le rétablissement de laquelle nous avons fait bien des vœux en mai dernier, nécessite quelques ménagements. M. le Directeur général Wicht et MM. les Directeurs Maubert et Martiny, toujours si accueillants, voudront bien être les interprètes de notre reconnaissance tout en gardant une part de notre gratitude pour l'éclat que, grâce à eux, nous avons pu donner à notre Fête Nationale.

Les absents ont parfois raison : c'est le cas de notre cher président, le Dr Vivant. Il n'est que de cœur parmi nous, mais son absence est motivée par la naissance toute récente d'une fillette. Par cette crise de dépopulation, nos compliments doivent aller à ceux qui la combattent et à ceux qui, comme notre président, prêchent d'exemple. Vous vous associerez à moi pour les félicitations au papa et à la maman et pour les vœux de bonheur à la jeune Josette.

Nos derniers remerciements iront aux organisateurs de notre Fête Nationale. Vous avez largement surpassé ce qui a été fait l'année dernière. Serait-ce parce que les trois Groupements Français ont fusionné pour donner à notre fête toute la splendeur que nous souhaitons ? C'est une nouvelle preuve des bienfaits de l'union. Je ne puis que vous dire : Persévérez, restez unis, solidaires. Travaillez dans l'amour de la Patrie qui peut se dire fière des enfants qu'elle compte à Monaco.

Vous voudrez bien m'excuser, Excellence, Mesdames, Messieurs, de m'être aussi longuement imposé à votre attention. Je ne vous fatiguerai pas davantage, et en terminant, je vous invite à lever nos verres en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert, de S. A. S. le Prince Héritaire et de la Famille Princièrre, en l'honneur du Président de la République, M. Fallières, qui va bientôt si dignement terminer son septennat.

Je vous propose de boire à la prospérité de la population Monégasque, à la nation Italienne et aux trois Groupements Français.

S. Exc. le Ministre d'Etat a pris ensuite la parole :

Messieurs,

Je suis non seulement honoré mais particulièrement heureux chaque fois que les Colonies étrangères de la Principauté veulent bien m'appeler, en même temps qu'elles convient les représentants les plus autorisés et les plus qualifiés des Monégasques, à prendre part à leurs réunions et à leurs fêtes.

Outre que le spectacle de ces manifestations, au cours desquelles le sentiment patriotique se trouve naturellement exalté, me procure les plus douces et les plus réconfortantes émotions, la présence, parmi vous, de M. le Président du Conseil National, de M. le Président de la Commission intercommunale m'apporte la satisfaction profonde de constater combien sont vaines et injustifiées les affirmations que certains, dans un intérêt que je n'essayerai pas d'expliquer, se sont plu à répandre pour faire croire à une mésintelligence frisant l'hostilité qui diviserait les Monégasques et l'élément étranger de notre population.

Je vous suis ainsi doublement reconnaissant, et de m'avoir invité à partager votre joie, en ce jour où vous célébrez la fête nationale de la France, et de m'avoir fourni une aussi éclatante occasion de réduire à néant des assertions qui, en s'accréditant, risqueraient d'engendrer un fâcheux état d'esprit et d'aboutir à de regrettables malentendus.

Aussi bien, afin de prévenir toute possibilité d'équivoque à cet égard, j'ajoute, avec l'autorité que j'emprunte à la confiance dont le Souverain n'a cessé de m'honorer et à l'approbation formelle dont il a couvert tous les actes de mon administration, que les Colonies Etrangères peuvent compter sur l'intérêt et la bienveillance du Prince et que l'appui et le concours du Ministre d'Etat ne leur seront mesurés en aucune circonstance.

En guise de conclusion à ces déclarations, agréés mes remerciements pour les vœux et les sentiments de gratitude que vous avez adressés à LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire et dont je me ferai un devoir de Leur transmettre à nouveau l'expression, et, d'ores et déjà, j'y réponds en portant, au nom du Prince Souverain, la santé de M. le Président de la République Française et de son digne et sympathique représentant à Monaco et en levant mon verre à la prospérité et à la gloire de la France.

Ensuite, on entendit M. Marquet, président du Conseil National :

Monsieur le Consul Général,
Messieurs,

Je suis heureux de représenter, pour la seconde fois, le Conseil National de Monaco, au banquet des Français, célébrant leur Fête Nationale, parce que je puis vous apporter, une fois de plus, le salut cordial des Monégasques et leurs vœux biens sincères de prospérité pour cette grande France que le monde admire et pour la Colonie Française qui se manifeste ici avec toutes les qualités d'intelligence, de cœur et d'esprit, dignes de ses origines.

Permettez-moi donc de remercier votre distingué Président, et vous tous, de m'associer à votre joie dans cette fête patriotique qui est aussi un peu la fête de tous, car elle glorifie la liberté et la fraternité universelles.

J'ai eu l'honneur de vous dire, dans une occasion semblable, que les Monégasques ne pouvaient qu'être en communion d'idées avec les Français habitant notre pays,

parce que les uns et les autres ne doivent avoir qu'un but : l'avenir et la prospérité. Ces sentiments n'ont pas changé, croyez-le bien, ils ne peuvent que se raffermir à mesure que de l'expérience il ressortira la nécessité de joindre tous les efforts généreux, toutes les bonnes volontés sincères pour arriver à dissiper tous les malentendus et à travailler ensemble dans l'intérêt général.

Je puis vous assurer que le Conseil National de Monaco est animé du désir le plus vif d'arriver à ce résultat et, en ce qui me concerne personnellement, je tiens à déclarer que je m'y suis toujours consacré.

Faut-il faire allusion à des insinuations répandues par certaines personnes qui m'ont prêté, tout récemment encore, un dessein n'ayant jamais été ni dans mon esprit ni dans mon cœur.

Oui parce que ces bruits émanent souvent de gens malintentionnés qui cherchent à perpétuer les malentendus, peut-être dans un but profitable à leurs propres desseins.

On a dit, on a même écrit, je crois, que j'étais allé à Paris demander au Prince la dissolution des Associations françaises et la destitution des fonctionnaires français.

Messieurs, je me suis rendu auprès du Prince au moment de la session du Conseil National, parce que, élu par le peuple et nommé par le Prince, je crois qu'il est de mon devoir, dans les circonstances difficiles, d'en référer à mon Souverain.

Permettez-moi de vous rappeler que, loin de désirer la dissolution des Sociétés existantes, j'ai déjà eu l'honneur, au banquet donné par l'une de vos Associations les plus importantes, d'affirmer que je souhaitais ardemment que son exemple fût suivi.

Je suis certain d'avoir traduit les sentiments du Conseil National puisque, dans une de ses premières sessions, il a pris en considération un projet de loi sur la liberté d'association.

Je tiens à le répéter très haut, lors de la dernière audience qui me fût accordée par le Prince, de tels sujets ne pouvaient même pas être en question, car le Conseil National et moi savons trop bien ce qu'il faut penser de la France et des bons Français.

Et, maintenant que je vous ai fait connaître le fond de ma pensée, qu'il me soit permis de lever mon verre au distingué représentant de la France, M. le Consul général Vianès ;

Au Président et aux Membres du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, qui poursuivent leur œuvre louable avec un rare dévouement ;

A la Colonie Française de Monaco et à l'avenir de notre pays, par l'entente, la concorde et le travail.

Puis M. le chevalier Rosset se leva pour rappeler les liens naturels existant entre les Colonies Française et Italienne de Monaco, liens qu'il s'est toujours efforcé de resserrer depuis neuf ans qu'il est dans la Principauté. Il a été très sensible, dit-il, à la démarche cordiale faite par les représentants de la Colonie Française auprès de lui à l'occasion du 14 Juillet et il en gardera un profond souvenir.

Il but, en terminant son discours, au Ministre d'Etat, à M. Vianès, à la prospérité toujours plus grande de la France, à M. Fallières, au Prince Albert et au Prince Héritaire de Monaco.

M. Lanson, parlant au nom de M. Camille Blanc, s'exprima comme il suit :

Messieurs,

M. Camille Blanc a bien voulu me confier la très agréable mission de le représenter ce soir auprès de vous. Vous le connaissez suffisamment pour savoir combien il eût été heureux d'assister lui-même à ce banquet, de prendre sa part, et non la moindre, de la satisfaction éprouvée en voyant tous les Français de la Principauté unis dans un même sentiment de solidarité, et aussi de gratitude et de déférence pour le Prince Souverain.

Messieurs, la Colonie française de Monaco marquera d'une pierre blanche la journée du 14 juillet 1912, et nous garderons du banquet de ce soir un inoubliable souvenir, parce qu'il nous rappellera le moment précis où nous avons atteint pleinement le but que nous nous étions proposé. En voyant assis à la même table, à côté des membres des comités de nos trois groupements français, les différentes notabilités qui représentent, sans exception, tous les éléments de ce pays, nous éprouvons une des plus grandes satisfactions qu'il soit possible de ressentir, celle du coureur qui touche enfin le poteau longtemps entrevu, et qui semblait séparé de lui par une interminable route.

Notre plus grand désir n'était-il pas, en effet, comme nous l'avons toujours répété, non seulement de travailler en bons fils de France à la prospérité de notre chère Patrie, mais encore de nous trouver en accord complet avec tous ceux qui vivent dans ce beau pays de soleil et de lumière. Nous n'avons jamais cessé d'affirmer notre reconnaissance pour la Principauté qui nous offre une si large hospitalité, ainsi que pour le Prince et pour le Gouvernement qui président à nos destinées.

Aussi est-ce de tout cœur que je lève mon verre à nos bons amis de Monaco, et que je bois à l'entente définitive et inébranlable des Monégasques, des Sociétés françaises et de tous ceux qui travaillent en pleine loyauté dans cette Principauté délicieuse, si essentiellement voisine de notre cher Pays.

La série des discours et des toasts a été close par MM. Gindre, au nom des Sociétés Monégasques, Valentin, en sa qualité de vice-président

d'honneur du Comité Français, le colonel Lemoël, au nom des Officiers français de réserve et de territoriale résidant à Monaco.

Les hymnes français, monégasque et italien ont été exécutés à plusieurs reprises et unanimement applaudis.

La fête s'est terminée au stand des canots par un bal des plus brillants et des plus animés.

Notre excellente Société l'Etoile est arrivée mercredi dernier à Monaco, revenant du concours international de gymnastique de Villefranche-sur-Saône.

Nos gymnastes ont été salués à la descente du train par l'hymne monégasque tandis qu'une salve de plusieurs coups de canon était tirée en leur honneur.

M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement, se trouvait à la gare, en même temps que des délégations de toutes les Sociétés monégasques, pour recevoir les vaillants lauréats.

Il a, de nouveau, félicité la section gymnique pour les brillants succès qu'elle venait de remporter.

Les Présidents ou représentants des Sociétés ont, à leur tour, présenté leurs félicitations au dévoué moniteur de la Société, M. Martinez, ainsi qu'à ses élèves auxquels ils ont remis des palmes et des couronnes.

La Société, conduite par son distingué président, M. Marquet, a parcouru la Condamine, aux sons de joyeux pas redoublés exécutés par la Société Philharmonique. Sur tous le parcours les gymnastes ont été applaudis.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 8 juillet 1912, la Cour d'Appel a condamné le nommé A. O., négociant, âgé de 38 ans, né à Van (Arménie), demeurant à Constantinople, à un an de prison, pour tentative d'escroquerie. (Appel d'un jugement du Tribunal Correctionnel du 11 juin 1912.)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 9 et 11 juillet 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

D. G., conducteur-mécanicien en imprimerie, âgé de 25 ans, né à Montauroux (Var), sans domicile ni résidence connus, deux mois de prison (par défaut), pour abus de confiance ;

B. V.-J., manœuvre, âgé de 22 ans, né à Monaco, y demeurant, six jours de prison et 16 fr. d'amende, pour ivrognerie (Opposition au jugement de défaut du 11 juin 1912) ;

B. V.-J., manœuvre, âgé de 22 ans, né à Monaco, y demeurant, six jours de prison et 16 fr. d'amende, pour ivrognerie (avec confusion des peines).

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les cinq Avril et vingt-neuf Juin mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le neuf Juillet mil neuf cent douze, volume 123, n^o 11, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté ;

M^{me} JOSÉPHINE BARRAL, épouse de M. LOUIS-MODESTE NERI, propriétaire, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, avec lequel elle demeure à Monte Carlo, ruelle des Oliviers, villa Raphaël, a acquis ;

De M^{me} VALENTINE ARBAN, propriétaire-rentière, demeurant à Monte Carlo, quartier de Saint-Michel, villa

Sainte-Cécile, veuve de M. JEAN-PIERRE-NUMA-MARCEL BRIGUIBOUL ;

Une maison de rapport située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), quartier de Saint-Michel, avenue Saint-Michel, n° 15, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel cette construction repose et celui qui en dépend, d'une contenance approximative de deux cent quarante-neuf mètres carrés cinquante décimètres carrés, porté au plan cadastral sous partie des nos 151 et 152 de la section D, confinant dans son ensemble : à l'est, l'avenue Saint-Michel ; au midi, à un passage privé commun entre l'immeuble vendu et les ayants droit de la famille de Millo-Terrazzani ; à l'ouest, M. Doda ; et au nord, à M. Peretti.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de soixante-quinze mille francs, ci..... 75.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize Juillet mil neuf cent douze.

Pour extrait :
(Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept Juin mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt et un Juin même mois, volume 123, numéro 5, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté ;

M. EPIPHANE-CAMILLE-JEAN-JOSEPH AINESI, tailleur à façon, et M^{me} CATHERINE BLENGINO, son épouse, demeurant ensemble à la Condamine, ont acquis,

De M. LUCA SALDO, dénommé aussi SARDO, propriétaire-rentier, demeurant à Monte Carlo, ruelle des Oliviers, numéro 9 ;

1^{er}. La partie Est du rez-de-chaussée, composée d'un magasin avec cuisine, et tout le premier étage comprenant quatre chambres, cuisine et water-closet, d'une maison sise à Monte Carlo (Principauté de Monaco), ruelle des Oliviers, numéro 9, ci-devant passage Grana prolongé ;

2^{em}. Un pavillon sis au même lieu, à l'ouest de la dite maison, de laquelle il est séparé par un passage, le dit pavillon portant le numéro 7 sur la dite ruelle des Oliviers, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée, comprenant au rez-de-chaussée magasin et cuisine, et, à chacun des étages, chambre, cuisine et water-closet ;

Ensemble tous les droits indivis avec le propriétaire de la partie ouest du rez-de-chaussée et du deuxième étage de la maison article premier ci-dessus, sur : 1^o le passage privé à ciel ouvert qui sépare la maison article premier du pavillon article deuxième et par lequel chacune des dites portions d'immeuble a accès à la voie publique (ruelle des Oliviers) où ils ont façade vers le sud ; 2^o l'entrée ouvrant sur le dit passage privé et l'escalier à la suite desservant la dite maison article premier ; 3^o et la cour derrière la maison article premier et le cabinet d'aisance qui se trouve au fond de cette cour.

Le tout confinant dans son ensemble : vers l'est, à la maison Rizzi appartenant aujourd'hui à M^{me} Sangiorgio ; vers le midi, à la ruelle des Oliviers, ex-passage Grana prolongé ; vers l'ouest, à la maison Blanchy ; et vers le nord, à M. Victor Isouard, ancienne maison Jaur.

Les dites portions d'immeuble portées au plan cadastral de la Principauté de Monaco sous les numéros 256 partie et 257 de la section D.

Cette acquisition a eu lieu, pour l'ensemble des biens et droits cédés, moyennant le prix principal de vingt-huit mille francs, ci..... 28.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les biens et droits vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize Juillet mil neuf cent douze.

Pour extrait :
(Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq Mai mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le premier Juin suivant, volume 122, numéro 15, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté ;

La COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, société anonyme française au capital de quarante millions de francs, dont le siège est à Paris, rue d'Anjou, numéro 52, a acquis ;

De M. JULIUS BAUMGÄRTNER, docteur en médecine et chirurgie, conseiller médical, demeurant à Baden-Baden, grand-duché de Bâde (Allemagne) :

1^o La toute propriété d'une parcelle de terrain d'une contenance superficielle de quarante-trois mètres carrés neuf décimètres carrés, à prendre dans une plus grande propriété située au quartier des Révoires (Principauté de Monaco), comprise sous le numéro quatre-vingt-deux, section A, du plan cadastral, de manière à confronter : au sud, la propriété des hoirs Ajani ; à l'est, un talus dépendant d'un chemin public dit chemin des Révoires ; au nord et à l'ouest, le surplus de la propriété réservée par M. le docteur Baumgärtner, vendeur ;

2^o Le tréfonds d'une première parcelle de terrain, d'une contenance superficielle de trois cents mètres carrés onze décimètres carrés, détachée d'une plus grande propriété située au même lieu et comprise sous le numéro quatre-vingt-deux, section A, du plan cadastral, devant confronter : à l'est, la propriété des hoirs Ajani, la parcelle désignée sous l'article premier ci-dessus et le talus dépendant d'un chemin public dit chemin des Révoires ; au nord et au sud, le surplus de la propriété de M. le docteur Baumgärtner, vendeur ; et à l'ouest, le tréfonds désigné sous l'article trois ci-après ;

3^o Et le tréfonds d'une deuxième parcelle de terrain, d'une contenance superficielle de six cent soixante-sept mètres carrés, soixante-quinze décimètres carrés, détachée de la même propriété et comprise au plan cadastral sous le même numéro quatre-vingt-deux de la section A, devant confronter : à l'est, le tréfonds désigné sous l'article deux ci-dessus ; à l'ouest, le boulevard de l'Observatoire ; au sud et au nord, le surplus de la propriété de M. le docteur Baumgärtner, vendeur.

Cette acquisition a eu lieu, savoir :

Pour la parcelle de terrain cédée en toute propriété, moyennant, à raison de quarante francs le mètre carré, le prix principal de mille sept cent vingt-trois francs soixante centimes, ci..... 1.723 fr. 60

Pour la première partie cédée en tréfonds, moyennant, à raison de quinze francs le mètre carré, le prix principal de quatre mille cinq cent un francs soixante-cinq centimes, ci..... 4.501 fr. 65

Et pour la deuxième partie de tréfonds, à raison de dix francs le mètre carré, le prix de six mille six cent soixante-dix-sept francs cinquante centimes, ci..... 6.677 fr. 50

Soit ensemble, moyennant le prix global de douze mille neuf cent deux francs soixante-quinze centimes, ci..... **12 902 fr. 75**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les terrains vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize Juillet mil neuf cent douze.

Pour extrait :
(Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt Juin mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au

Bureau des hypothèques de Monaco le deux Juillet mil neuf cent douze, volume 123, numéro 6, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté ;

M. FRANÇOIS BRUCKNER, hôtelier, et M^{me} MARGUERITE HOFFMANN, son épouse, demeurant ensemble à la Condamine, rue Florestine, hôtel des Etrangers, ont acquis,

De M^{me} JOSÉPHINE-IRMA CLARE, propriétaire, demeurant à Saint-Clair par Le Lavandou (Var), la dite dame divorcée en premières noces de M. LÉOPOLD WERA, et veuve en deuxième noces, non remariée, de M. HENRI-EDMOND DELACROIX dit CROSS ;

Une maison dénommée : *Villa des Lauriers-Roses*, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, sise à la Condamine (Principauté de Monaco), rue Florestine, numéro 15, sur laquelle rue elle a quatre fenêtres de façade et placée à cinq mètres de distance de la même rue dont elle est séparée par une grille en fer reposant sur un parapet ; ledit immeuble d'une superficie de trois cent quarante-six mètres carrés cinquante décimètres carrés, porté au plan cadastral sous les numéros 211 et 212 de la section B, confinant : au nord, M. Louis Médecin ; au sud, M. Bruckner ; à l'est, la rue Florestine ; et à l'ouest, M. Eugène Marquet et M^{me} Fabi.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent mille francs, ci..... 100.000 fr

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize Juillet mil neuf cent douze.

Pour extrait :
(Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-deux Juin mil neuf cent douze, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco, le deux juillet mil neuf cent douze, vol. 123, n° 8 ;

M. JOSEPH PERRIN-JANNÈS, appelé aussi PERRIN-JAMÈS, employé au Casino de Monte Carlo, et M^{me} ADÉLAÏDE-JEANNE SOCAL, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à La Condamine, Principauté de Monaco, boulevard de l'Ouest, villa Adélaïde,

Ont vendu à

1^o M. EDOUARD COLOMBE, employé au Casino, et M^{me} JOSÉPHINE GIACOBI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, rue des Roses, villa Mascarotti ;

2^o M. FRANÇOIS CAMIA, employé au Casino, demeurant à Monaco, rue du Milieu ;

Une villa, avec terrasse sur le devant, située à La Condamine, Principauté de Monaco, boulevard de l'Ouest, dite villa Adélaïde, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et trois étages, d'une superficie en sol de deux cent vingt mètres carrés environ, cadastrée n° 423 p, section B, confrontant : du sud et de l'ouest, un escalier passage dont le sol appartient à M. Sylvain Barral ; au nord, le dit M. Barral, et du levant, M. Canis ; ensemble tous droits de passage profitant à la dite villa.

Etant expliqué que la partie d'immeuble acquise par M. et M^{me} Colombe comprend : le rez-de-chaussée de la villa, le premier étage, deux caves à l'est, et la moitié indivise du comble se trouvant au-dessus de la cage de l'escalier où est le réservoir d'eau, du compteur à eau, du réservoir d'eau et des droits de passage afférents à la villa ; — et que la partie d'immeuble acquise par M. Camia comprend : les deuxième et troisième étage de la villa, deux caves à l'ouest et la moitié indivise du comble se trouvant au-dessus de la cage d'escalier où est le réservoir d'eau, du compteur à eau, du réservoir d'eau et des droits de passage afférents à la villa.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de vingt et un mille francs en ce qui concerne M. et M^{me} Colombe, ci..... 21.000 fr.

Et de dix-neuf mille francs en ce qui concerne M. Camia, ci..... 19.000 fr.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée

au Greffe du Tribunal de première Instance de Monaco aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 16 juillet 1912.

Pour extrait :

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contract reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt Juin mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le deux Juillet mil neuf douze volume 123, numéro 9, a été déposée ce jour-d'hui même au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté ;

M. THÉOTIME FARINE, commissaire spécial, chef de la Sûreté, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Monaco, place du Palais,

Et M. CRISTOPHE-THOMAS SENNETT, lieutenant-colonel en retraite de l'Armée Anglaise, demeurant à Westleigh, Sackville Gardens, Hove, comté de Supplex (Angleterre),

Ont acquis indivisément et par moitié entre eux,

De M. ROBERT ANDREOTTI, cafetier-restaurateur, demeurant à la Condamine, ci-devant hôtel de la Renaissance, actuellement rue Terrazzani, immeuble de l'hôtel Beau-Site :

Une maison située à la Condamine (Principauté de Monaco), quartier de la Colle Supérieure, rue Plati, dénommée « Maison Andreotti », élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et caves, terrain d'une superficie d'environ deux cents mètres carrés, porté au plan cadastral sous le numéro 71 partie de la section A, confinant : vers le sud, à M. Joseph Solamito ; et de tous autres côtés, à une rue dite rue Plati.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinquante-cinq mille francs, ci..... 55.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize Juillet mil neuf cent douze.

Pour extrait :

(Signé) ALEX. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du treize Juillet 1912, enregistré, M. PASSERIN THÉODORE, à Monaco, a vendu son fonds de commerce de camionnage à M. BOTTERO JEAN-MARIE, commerçant à Monaco.

Avis est donné aux créanciers de M. Passerin, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de M. Fissore Joseph, marchand de grains et fourrages, rue de la Colle, 3, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e LE BOUCHER, notaire à Monaco, le dix-neuf Juin mil neuf cent douze,

M. PIERRE-VALENTIN FACCARO, propriétaire, demeurant à Monte Carlo, a été déclaré adjudicataire du fonds de commerce de Pension de Famille situé à Monte Carlo, boulevard de France, Villa Favorite, exploité par M^{me} MARIE GRAS.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Gras, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente

avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 juillet 1912.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE SUR LICITATION

(Etrangers admis)

Le Samedi dix Août mil neuf douze, à dix heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté, par devant M. Maurel, vice-président dudit Tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérissour, de l'immeuble ci-après désigné.

QUALITÉ PROCÉDURE.

Cette vente a lieu :

Aux requête, poursuite et diligence de M^{me} LOUISE GILIBERT, hôtelière, veuve en premières noces, non remariée, de M. HENRI-MARCEL TAIRRAZ, en son vivant hôtelier, la dite dame demeurant à la Condamine, rue des Princes, Hôtel de la Condamine,

Assistée de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, en l'étude duquel elle fait élection de domicile ;

Contre M. HENRI-JACQUES TAIRRAZ, comptable, demeurant à la Condamine, rue des Moneghetti, n° 18,

Pris en qualité de subrogé tuteur de M^{lle} SUZANNE-PAULE TAIRRAZ, née à Monaco le huit Mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, du mariage d'entre M. et M^{me} Tairraz-Gilibert susnommés, faisant fonction de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts existant entre la dite mineure et M^{me} veuve Tairraz sa mère et tutrice légale ;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. EDMOND DEFRESSINE, agent de location et ventes, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins,

Pris en qualité de subrogé tuteur ad-hoc, faisant fonction de subrogé tuteur, de la dite mineure Suzanne-Paule Tairraz,

MM. Henri-Jacques Tairraz et Edmond Defressine nommés aux dites fonctions, qu'ils ont acceptées, aux termes d'une délibération du conseil de famille de la dite mineure tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco le treize Décembre mil neuf cent dix.

La dite vente a lieu en exécution d'un jugement rendu, sur requête, en la chambre du Conseil, par le Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, le deux Juillet mil neuf cent douze.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles doit avoir lieu la vente a été dressé par M^e Eymin, notaire soussigné, le neuf Juillet mil neuf cent douze, et déposé au Greffe Général de la Principauté le même jour.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

Un grand immeuble à usage d'hôtel, situé à la Condamine, (Principauté de Monaco), en façade sur les rues Albert, Florestine et des Princes, connu sous le nom d'Hôtel de la Condamine comprenant une grande construction élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous sol, et un petit pavillon à usage de restaurant, élevé d'un simple rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel ces constructions reposent et celui qui en dépend, le tout d'une contenance approximative de sept cent cinquante mètres carrés, porté au plan cadastral sous les n°s 53 et 54 de la section B, confinant : à l'est, la villa Sainte-Marie appartenant à M^{lle} Bérail et M^{me} de Lagausie ; au sud, la rue des Princes ; à l'ouest, la rue Florestine, et au nord, la rue Albert.

MISES A PRIX.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix de cent quatre-vingt mille francs fixée par le jugement précité, ci..... 180.000 fr.

HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré conformément à l'article 603 du code de Procédure Civile, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, poursuivant la vente, le quinze Juillet mil neuf cent douze.

Pour extrait :

(Signé) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco le 15 Juillet 1912, folio 71, recto case 3, reçu 1 franc. Signé : Paul MARQUET.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. ««»

LA FRANCE

Compagnie anonyme à primes fixes,

fondée en 1837.

Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie { Vie..... 103 millions
Valeur des immeubles de la Cie..... 50 millions
Sinistres payés aux Assurés..... 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA

CONCORDE

Compagnie anonyme à primes fixes,

fondée en 1905.

Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
==== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaître des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.